

REGLEMENT COMPLET DU JEU « iTunes Festival »

ARTICLE 1 : OBJET

La société Voyages-sncf.com¹ (ci-après « l'Organisateur ») organise via son application Facebook, « Jeu iTunes Festival » (ci-après l'« Application »), accessible via la page Facebook de l'Organisateur et sur le mini-site Internet <https://grandjeuitunes.voyages-sncf.com/> pour la version mobile (ci-après le « Site ») du 25 août 2014 à zéro heure au 29 août 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu iTunes Festival » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Modalités d'inscription directe

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur le site www.voyages-sncf.com, sur la page Facebook de Voyages-sncf.com, sur les applications mobiles Voyages-sncf.com, sur les lettres d'informations de la société Voyages-sncf.com et/ou de ses partenaires, ou dans les bannières réparties sur le réseau de display acheté par Voyages-sncf.com ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur l'Application Voyages-sncf.com ou le Site du Jeu, pendant la durée du Jeu.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille directe (descendants, ascendants, fratrie), ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue par voie électronique sur l'Application et le Site. Elle ne nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

¹ Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440 – 92053 Paris la Défense Cedex, téléphone : 0 892 688 266 (tarif spécial plafonné à 0,45 € TTC/min, variable selon opérateurs).

2.2. Inscription via un profil Facebook Connect

Si le Participant est invité à s'inscrire en utilisant son compte Facebook, il doit alors accepter la « Demande de Permission » proposée par Facebook Connect permettant à l'Organisateur de collecter les informations de base de son profil Facebook afin de traiter son inscription via Facebook. Une fois connecté à son profil Facebook, les flux de données entre le Jeu (l'Application et le Site) et son compte Facebook sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook. Si le Participant ne souhaite pas utiliser de module Facebook Connect, il devra renseigner lui-même ses informations sur l'Application ou le Site.

2.3. Autres conditions d'inscription

La participation au Jeu est strictement personnelle et les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères. Il est donc interdit à quiconque de tenter de participer sous plusieurs identités, pseudos, avec plusieurs adresses électroniques, en utilisant l'identité d'un tiers ou pour le compte d'autres personnes.

Il est également rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal les modalités d'inscription, la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'inscription doit notamment être réalisée par la personne elle-même, à l'exclusion de tout moyen automatisé d'inscription ou de participations multiples.

S'il s'avère qu'un participant a été inscrit, a été tiré au sort ou par un Instant Gagnant (défini à l'Article 3 ci-dessous), ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche ou une inscription automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou dans le cadre du dépôt du présent règlement, la dotation concernée ne pourrait lui être attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La violation de ces règles et interdictions sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

2.4. Invitations à participer au Jeu envoyées par le Participant

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur.

L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Le participant peut également inviter ses amis sur Facebook à participer au Jeu : la distribution de cette invitation sera alors soumise aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer, le Participant peut, pendant la période de participation visée à l'Article 1er ci-dessus, cliquer sur un lien spécial présent sur le site www.voyages-sncf.com, sur la page Facebook de l'Organisateur, sur les applications mobiles Voyages-sncf.com, sur les lettres d'informations l'Organisateur et de ses partenaires ou dans les espaces publicitaires promouvant le Jeu, ainsi qu'aux internautes utilisant l'Application ou le Site du Jeu.

Une fois sur le Site ou l'Application, le Participant doit s'inscrire, puis suivre les instructions et répondre aux trois questions à choix multiples qui lui sont proposées. Pour chacune des trois questions posées, une seule des réponses est valable et considérée comme exacte. Pour pouvoir valider sa participation le Participant doit impérativement répondre aux trois (3) questions.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

Le Participant doit accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription ou à tout moment ultérieur relatif au Jeu.

3.1. Désignation des Gagnants :

Les participants gagnants sont désignés, sous réserve de la vérification de la régularité de leur participation, par la méthode des Instants Gagnants décrite ci-dessous.

Si un Participant est le premier à cliquer sur une proposition de réponse au Jeu concomitamment ou à compter d'un instant (date, heure, minute, seconde) correspondant à l'un des Instants Gagnants préalablement définis par l'Organisateur et déposés auprès de l'étude de Maître Emmanuel Mérard Huissier de Justice, établi au 10, rue du Port, 16100 Cognac, France (désigné(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** »), il sera déclaré gagnant (ci-après, le(s) « **Gagnant(s)** ») et accèdera à une page l'informant de sa qualité de Gagnant. Les Instants Gagnants définis par l'Organisateur préalablement à l'ouverture de l'accès au Jeu, sont répartis sur l'intégralité de la période du Jeu, notamment au regard de l'affluence et des tranches horaires de connexions accrues.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur du Site ou de l'Application déterminerait le Gagnant par antériorité (au dixième de seconde près).

Si aucun participant ne clique sur une proposition de réponse fournie par l'Organisateur à l'instant exact d'un Instant Gagnant, le Gagnant sera le premier participant à valider sa participation après l'Instant Gagnant concerné.

Une sélection de trois Instants Gagnants a été déposée par l'Organisateur chez l'huissier dépositaire du présent règlement. Chacun des Gagnants se verra attribuer un lot, dans les conditions suivantes.

3.2. Validation du gain du Lot concerné

Si le participant désigné gagnant visualise un message l'informant qu'il a gagné un des lots décrits à l'Article 4 du règlement, le participant accède à une page sur laquelle il devra confirmer toutes les coordonnées requises pour valider son gain (civilité, prénom, nom, email, date, adresse, code postal, ville, pays et mobile).

Le cas échéant, le Participant recevra de l'Organisateur un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique indiquée par le Participant lors de son inscription, dans les quatre (4) jours qui suivront sa participation. Si les coordonnées fournies par le Participant ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son gain par e-mail, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

3.3. Conditions d'utilisation d'un Lot

Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisateur, qui lui seront fournies dans le courrier électronique lui indiquant les modalités d'obtention du lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Jeu comporte trois (3) lots au total, attribués aléatoirement au moyen d'Instants Gagnants et répartis comme suit :

Lot numéro 1 :

- 2 places pour le concert de Calvin Harris qui se déroulera à Londres le 7 septembre 2014 lors de l'iTunes Festival,
- 2 aller/retour en Eurostar départ le 7 septembre 2014 et retour le 8 septembre 2014. Aller-Retour au choix entre Paris-Londres ou Lille-Londres en seconde classe,
- Une nuit d'hôtel pour 2 personnes pour la nuit du 7 septembre 2014 au 8 septembre 2014 dans un établissement imposé et réservé par l'Organisateur.

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,

- les assurances.
- tous les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)
- ...

Valeur maximale du lot : 800€ TTC

Lot numéro 2 :

- 2 places pour le concert de Pharrell Williams qui se déroulera à Londres le 10 septembre 2014 lors de l'iTunes Festival,
- 2 aller/retour en Eurostar départ le 10 septembre 2014 et retour le 11 septembre 2014. Aller-Retour au choix entre Paris-Londres ou Lille-Londres en seconde classe,
- Une nuit d'hôtel pour 2 personnes pour la nuit du 10 septembre 2014 au 11 septembre 2014 dans un établissement imposé et réservé par l'Organisateur.

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)
- ...

Valeur maximale du lot : 800€ TTC

Lot numéro 3 :

- 2 places pour le concert de Lenny Kravitz qui se déroulera à Londres le 26 septembre 2014 lors de l'iTunes Festival,
- 2 aller/retour en Eurostar départ le 26 septembre 2014 et retour le 27 septembre 2014. Aller-Retour au choix entre Paris-Londres ou Lille-Londres en seconde classe,
- Une nuit d'hôtel pour 2 personnes pour la nuit du 26 septembre 2014 au 27 septembre 2014 dans un établissement imposé et réservé par l'Organisateur.

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)
- ...

Valeur maximale du lot : 800€ TTC

Le Gagnant devra choisir un aller-retour exclusivement parmi ceux proposés entre Paris-Londres ou Lille-Londres. La date de l'aller correspond à la date du concert, le retour se fera le lendemain. Le Gagnant pourra réserver son séjour jusqu'à la veille de sa date de départ. L'aller devra se faire obligatoirement le jour de la date de concert et le retour le lendemain de la date de concert. Dans le cas où le séjour choisi par le Gagnant s'avérerait non disponible, il pourra choisir d'autres dates parmi celles qui resteraient disponibles. Si aucune des dates proposées ne lui conviendrait, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates, ni sans qu'il puisse faire bénéficier son Lot à un tiers.

Pour chacun des lots :

Chaque Lot sera soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation du site www.voyages-sncf.com, ainsi qu'aux Conditions spécifiques du ou des fournisseur(s) des prestations comprises dans le Lot, applicables à la date de réservation et disponibles sur le site www.voyages-sncf.com.

Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot.

La valeur indicative des lots est une valeur maximale : elle est fonction des dates et des formules choisies par le Gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le Gagnant est inférieur à cette valeur.

Plus généralement, la valeur de chaque lot est une valeur maximale.

Pour bénéficier de son lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur, dans un délai maximal de soixante-douze heures (72h), à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisateur, qui lui seront fournies dans le courrier électronique lui indiquant les modalités de réservation de son séjour ou d'obtention du lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur au-delà de l'organisation du Jeu et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, au nom et pour le compte du Participant et sous sa responsabilité et non à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Jeu « iTunes Festival »
Données personnelles
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Les lots attribués aux Gagnants sont gérés par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le terminal du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au Jeu, ni de la connectivité informatique du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment durant la période définie à l'Article 1er, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur

pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et à condition que leur attribution reste déterminée par un mode de désignation aléatoire.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les éventuels frais de participation au Jeu, s'ils existent, sont pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com
Jeu « iTunes Festival »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Si un Participant a exposé des frais de participation en se connectant au Site, toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un (1) mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement ne porte que sur les éventuels frais liés à la connexion à Internet utilisée pour accéder au Site et participer au Jeu et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 € nets de taxes, correspondant à trois (3) minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,59 €, correspondant au tarif économique en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de deux (2) copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel Mérard
Huissier de Justice
10 rue du Port
16100 Cognac

Il est gratuitement disponible sur le Site et l'application à cette adresse :

<https://grandjeuitunes.voyages-sncf.com/>

Le règlement des opérations est accessible directement et gratuitement sur le Site pendant la durée du Jeu visée à l'Article 1er. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Jeu « iTunes Festival »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Le timbre correspondant à la demande sera remboursé sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Les conditions de promotion et de participation au Jeu, le Site et le présent règlement, sont régi par la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.